



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 39797

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessaire adaptation du code fiscal des associations à leurs spécificités. Alors que la République s'apprête à fêter avec raison le 100^e anniversaire de la loi de 1901, il serait ressenti comme injuste par le monde associatif que le Gouvernement ne prenne pas, à cette occasion, une initiative afin que le régime fiscal des associations tienne compte de la logique non lucrative qui les anime. Il lui demande quel projet il entend promouvoir à ce sujet.

Texte de la réponse

La circulaire du 15 septembre 1998 a précisé le régime fiscal des associations. Elle est très largement inspirée des conclusions d'un rapport demandé par le Premier ministre à un membre du Conseil d'Etat, M. Goulard, et elle conforte le principe selon lequel les associations à but lucratif dont la gestion est désintéressée sont exonérées des impôts commerciaux (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés et taxe professionnelle). Elle précise les conditions dans lesquelles une association peut être soumise à ces impôts commerciaux lorsqu'elle exerce une activité concurrentielle avec des entreprises. Les critères définis dans l'instruction du 15 septembre 1998 et dans celle du 16 février 1999 qui la complète permettent la prise en compte effective de l'utilité sociale de l'organisme pour déterminer son régime fiscal. Par conséquent, une association qui est véritablement d'utilité sociale satisfait sans difficultés à ces critères et est exonérée d'impôts commerciaux, ce qui répond aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39797

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 133

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2169